



VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20260410-2187241-AR

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le : 13/04/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_283

Objet : Nomination de Monsieur Lucien Legay au conseil d'administration du CCAS de Vélizy-Villacoublay en qualité de personne qualifiée participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-6, R.123-11, R.123-12 et R.123-15,

VU l'élection municipale en date du 15 mars 2026, laquelle a donné lieu au renouvellement du Conseil municipal,

VU la délibération du Conseil municipal n° DEL-26-03-20-01 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération du Conseil municipal n° DEL-26-03-20-03 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au Maire,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints au Maire, en date du 20 mars 2026,

VU l'avis de publicité aux associations pour le renouvellement du conseil d'administration du CCAS, affiché en Mairie le 21 mars 2026,

VU la délibération du Conseil municipal n° DEL-26-03-27-01 en date du 27 mars fixant à 12 le nombre d'administrateurs du CCAS, en sus du Maire, Président de droit du Conseil d'administration, répartis comme suit :

- 6 membres élus au sein du Conseil Municipal,
- 6 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la candidature de Monsieur Lucien Legay,

CONSIDÉRANT que l'article L.123-6 du Code de l'action Sociale et des Familles susvisé prévoit qu'outre son Président et les membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune considérée,

CONSIDÉRANT l'expérience dans le domaine de l'action sociale de Monsieur Lucien Legay,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Lucien Legay, domicilié au 15 rue Grange Dame Rose 78140 Vélizy-Villacoublay est nommé membre du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Vélizy-Villacoublay en qualité de personne qualifiée participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune.

Article 2 : conformément à l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

Article 3 : le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Yvelines, publié sur le site internet de la Commune et notifié à l'intéressé.

Article 4 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 10 avril 2026



Pascal Thévenot
Maire

